

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ORMES
SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 2 février 2023

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 10 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le 8 FEVRIER 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames : BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, GASSE Ombeline, OUVRARD Tiffany, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine,

Messieurs : BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, MAZELLE Philippe, ROUGET Vincent, , SABOURIN Jacques, SERVANT Ludovic

Absents excusés : VASLIN Aurélie SAVOURIN Marie-France, ZERBIB Délia BODIN Serge RIBOT Florent ROULLEAU Marc

Pouvoirs :

A été élu Secrétaire : SABOURIN Jacques

Objet de la délibération :

2023/05

INVESTISSEMENT 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'article L 1612-1 du CGCT qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Madame le Maire rappelle les crédits ouverts en 2022 :

Au chapitre 20 : 28 558.76 € x 25% = 7 139.69 €

Soit 7 139.50 € maximum autorisé pour le chapitre 20 avant le vote du budget 2023

Au chapitre 21 : 218 489.16 € x 25% = 54 622.29 €.

Soit 54 622.25 € maximum autorisé pour le chapitre 21 avant le vote du budget 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'engager de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 à hauteur de 2 640 € au chapitre 20 et 5842 € au chapitre 21, répartis comme suit :

Opération n°185 « ECOLE SECURISATION ET ACCESSIBILITE » Chapitre 20 :

Article 2031 Etude Géotechnique 2 640 €

Opération n° 186 « BATIMENTS 2023 » Chapitre 21 :

Article 2188 acquisition équipement écoles Armoire négative 2 507 €

Article 2188 acquisition équipement écoles Armoire positive 3 335 €

Les crédits correspondants seront inscrits à minima au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la proposition ci-dessus énoncée.

Pour extrait conforme

Aux Ormes le 10 février 2023

Béatrice FONTAINE

Maire